

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024.10.146 B

Attribution des aides sport 2024 inférieures à 23 000 €

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_146B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.10.146 B**

Rapporteur : Monsieur le Président

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2024 INFERIEURES A 23 000 €



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.

ODD 4 : politique enfance jeunesse

ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018 modifiée par délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique.

Par délibération n°103 du 15 mars 2018 modifiée par délibération n°091 du 19 mai 2022, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative *sport* comprend deux axes :

1. Soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
2. Accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2024 est de 250 000 €.

Habituellement le groupe de travail sport étudie :

- le soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire lors du 1^{er} trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2^{ème} trimestre.
- Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 4 demandes de soutien financier de clubs amateurs à hauteur de 38 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024 10 146B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

Concernant le « soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire », il est proposé de retenir la manifestation ROC'N RUN pour un montant de 1 000 €. En contrepartie du soutien financier, l'association s'est engagée à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux...).

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2024/2025. Il n'a par conséquent aucun caractère de reconduction obligatoire.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes :

- une subvention d'un montant de 1 000 € pour la manifestation sportive de l'association ROC 'N RUN (détail en annexe),
- Une subvention d'un montant de 38 000 € en soutien aux clubs amateurs de haut niveau, répartie comme suit :
 - Angoulême Canoë Kayak : 6 000 €
 - Angoulême Charente Handball : 20 000 €
 - Archers de la Touvre : 6 000 €
 - La Couronne GrandAngoulême Judo : 6 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et fonction 326

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_146B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024